

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

-

Club de BRIANCON (Division 1)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Capitaux propres inférieurs au capital social ;
- Non-respect des engagements pris dans le dernier contrat d'objectifs financiers.

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP LES DIABLES ROUGES DE BRIANCON S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DE LA DIVISION 1 LA SAISON 2016/2017, A SAVOIR :

- Pénalité financière d'un montant de 6 300€ ferme correspondant à la révocation du sursis fixé au dernier contrat d'objectifs financiers ;
- Pénalité financière d'un montant de 15K€ dont 7,5K€ avec sursis correspondant au non-respect des engagements pris dans le dernier contrat d'objectifs financiers ;
- Reconstituer les capitaux propres à hauteur du capital social au plus tard le 30 avril 2019, en dégagant des résultats intermédiaires d'au moins 179K€ au 30 avril 2017, 100K€ au 30 avril 2018 et 100K€ au 30 avril 2019.